

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 10 Décembre 2019</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Présents : 34 Suppléant : 1 Absents : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 37 Pour : 32 Contre : 5 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 190/2019</b>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Usinens, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 04 Décembre 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.</p> <p>Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL</p> <p><b>Suppléant :</b> Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p><b>Absents :</b> /</p> <p>Madame Christine VIONNET est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES - Indemnité de conseil versée au trésorier – Exercice 2019**

Vu la loi n° 82/213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 97  
Vu le décret N° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Vu la demande reçue le 28 novembre 2019, par Mme Hélène REIGNER-DUBIL, trésorier du 1/01/2019 au 31/12/2019, d'un montant de 2 037,80 € hors charges sociales (1 565,95 € net).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, pour la période du 1/01 au 31/12/2019, payable sur le compte 6225 et sur le budget 2019.  
**DIT** que cette indemnité est calculée selon la base définie article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, trésorier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registres des délibérations les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20191210-CC\_190\_2019-DE

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*